



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 novembre 2019 à 16 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier, formant quorum du comité.

Est absente, madame la conseillère Renée Amyot.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général adjoint, madame Andrée Loyer, directrice exécutive et M^e Geneviève Leduc, greffière.

CE-2019-792*

RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2019 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 30 500 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU CYCLABLE AINSI QUE LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 852-2019 autorisant un emprunt et une dépense de 30 500 000 \$ pour effectuer des travaux de construction et d'amélioration du réseau cyclable ainsi que le paiement des honoraires professionnels.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-793*

RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS SUR UN PONT OU UN VIADUC SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE METTRE À JOUR LA LISTE DES STRUCTURES ASSUJETTIES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 302-2-2019 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc situé sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de répondre aux exigences du ministère des Transports du Québec.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-794*

RÈGLEMENT NUMÉRO 855-2019 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 10 765 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EXISTANT POUR LA CONVERSION DES TÊTES DE LAMPADAIRE VERS LE DEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 855-2019 autorisant un emprunt et une dépense de 10 765 000 \$ afin d'effectuer les travaux sur le réseau d'éclairage public existant pour la conversion des têtes de lampadaire vers le DEL.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-795*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE SERVITUDE RÉELLE SUR UNE PARTIE DES LOTS 3 754 073 ET 4 139 220 - INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale est propriétaire des lots 3 754 073 et 4 139 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés à l'intersection de la rue Gamelin et de la promenade du Lac-des-Fées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire effectuer des travaux d'installation de feux de circulation au coin de la rue Gamelin et du boulevard de la Cité-des-Jeunes et qu'une partie de la mise en place des feux de circulation se fera sur une propriété de la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, la Commission de la capitale nationale a soumis une lettre d'entente proposant de céder la servitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition d'une servitude réelle de 49 ans sur une partie des lots 3 754 073 et 4 139 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 41,20 m², et ce, aux conditions prévues à la lettre d'entente négociée et soumise à la Ville de Gatineau par la Commission de la capitale nationale, pour la somme de 238,96\$ plus frais et les taxes, soit un total de 2 286,81 \$;
- d'autoriser le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 11-13008-005, un montant de 2 286,81 \$, requis pour l'acquisition de la servitude et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-13008-005	2 088,16 \$	Programme annuel synchro amel. - Ajout de feux de circulation - 17-3045 – Feux de circulation au coin de la rue Gamelin et du boulevard de la Cité-des-Jeunes
04-13493	99,45 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	99,20 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11-13008-005		2 088,16 \$	Programme annuel synchro amel - Ajout de feux de circulation - 17-3045 - Feux de circulation au coin de la rue Gamelin et du boulevard de la Cité-des-Jeunes
11-13008-003	2 088,16 \$		Programme annuel synchro amel - Ajout de feux de circulation - 17-4026 – Système central de gestion CIRC

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-796*

NOUVEAU BAIL - ODASSIA CORPORATION - LOCAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES - 900, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, SUITE 200 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE–SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation majeurs sont prévus à partir de l'hiver 2020, pour les espaces à bureaux municipaux du 100, rue d'Edmonton, 2^e étage;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures qui occupe présentement ces espaces, doit être temporairement relocalisé et que le Service des biens immobiliers, conjointement avec le Service des infrastructures, a procédé à la recherche de locaux potentiels pouvant répondre à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des locaux répondant aux critères de réaménagement temporaire requis ont été identifiés au 900, boulevard de la Carrière, suite 200, connu et désigné comme étant le lot 2 781 213 du cadastre du Québec, et représenté par madame Nancy Raymond, présidente d'Odassia Corporation;

CONSIDÉRANT QUE ces locaux permettront de répondre au besoin de relocalisation temporaire d'une partie du Service des infrastructures, soit une quarantaine d'employés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire louer ces locaux à un loyer brut annuel de 100 000 \$, soit 269,10 \$/m² plus les taxes applicables, calculé sur une superficie de 371,61 m² et que ce montant de loyer se situe dans la fourchette des valeurs marchandes locatives acceptables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables au présent bail, incluant le Service des biens immobiliers et le Service des infrastructures :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la Ville de Gatineau à louer d'Odassia Corporation, un local situé au 900, boulevard de la Carrière, suite 200, d'une superficie locative de 371,61 m² afin de relocaliser temporairement une partie du Service des infrastructures de la Ville de Gatineau et contenant les principales conditions de bail suivantes :
 - Bail d'une courte durée de 18 mois, avec option de résiliation sans pénalité à compter du 12^e mois, débutant rétroactivement le 1^{er} novembre 2019 et se terminant le 30 avril 2021;
 - Le loyer brut annuel est de 100 000 \$, soit 269,10 \$/m² plus les taxes applicables, pour 371,61 m² de locaux en location;
 - Le loyer brut annuel inclut l'électricité et le chauffage ainsi que l'entretien ménager;
 - Aucun renouvellement n'est prévu au bail;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises, pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-10025-005-	157 481,25 \$	Aménagement des bureaux au 100, rue d'Edmonton - 15-2010 – Location de bureaux temporaires
04-13493	7 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	7 481,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-797*

ENTENTE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2020 – DOMAINE DES FLOCONS - 373 640 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la 42^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, du 31 janvier au 17 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien est un acteur financier important au développement du volet québécois le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de 50 000 \$ de Tourisme Québec est confirmée et que nous anticipons 23 000 \$ en revenus autonomes;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs milliers de visiteurs au Domaine des flocons, dont le quart de l'extérieur de la région, et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2020;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente doit être autorisé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement du Québec d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation de cette entente par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau aura l'autorité de conclure la présente en vertu du décret du gouvernement du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2020 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- d'approuver l'entente à intervenir entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2020;
- de demander au gouvernement du Québec d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;
- d'autoriser le trésorier à :
 - prévoir au budget 2020, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 373 640 \$ au poste budgétaire 02-71511 et 118 360 \$ en services pour un total de 565 000 \$;
 - virer au poste budgétaire 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante le solde du poste budgétaire 02-71511 des années 2019 et 2020;
 - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2020 par le conseil municipal;
 - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-798*

RÉCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS - 682 005 \$

CONSIDÉRANT les différentes dépenses engendrées par la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT les différentes démarches effectuées en lien aux impacts financiers;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière de 682 005 \$ le 27 mars 2019, afin de répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE seul le conseil municipal peut autoriser à modifier le budget de recettes et de dépenses suite à l'obtention de subventions non prévues au budget et qui doivent être utilisées à des fins précises pour un montant de 25 000 \$ et plus par la résolution numéro CM-2002-66 du 26 février 2002 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires des services de la Ville de Gatineau pour la subvention reçue dans le cadre de ce programme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-799*

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 268 498 (FUTUR LOT 6 330 105) - 7608187 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 268 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 38 806,4 m², situé dans l'Aéroparc sur le chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7608187 Canada inc. a déposé une promesse d'achat le 18 septembre 2019, et propose d'acquérir une partie du lot 6 268 498 (futur lot 6 330 105) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 4 419,4 m², au prix de 103 702,66 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 28 août 2019 par la compagnie 7608187 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie 7608187 Canada inc. d'une partie du lot 6 268 498 (futur lot 6 330 105) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 419,4 m², au prix de 103 702,66 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 28 août 2019 par la compagnie 7608187 Canada inc.;

- de mandater le Service du greffe à superviser et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Services des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 7608187 Canada inc. à respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-800*

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE GESTION DU PORTEFEUILLE PROVENANT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENTS ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION ID GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la Ville de Gatineau a confié l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2015-851 du 17 novembre 2015, ce conseil a entériné la convention entre la Ville de Gatineau et la corporation ID Gatineau pour la gestion du portefeuille provenant du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2016-842 du 18 octobre 2016, le conseil a entériné la convention entre la Ville de Gatineau et ID Gatineau pour la gestion du portefeuille provenant du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de la convention de gestion du portefeuille précise que toute reconduction doit faire l'objet d'une approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard 30 jours avant la fin du terme à défaut de quoi, la convention prendra fin à l'échéance du terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2019-696 du 22 octobre 2019, ce conseil a reconduit l'entente de gestion avec ID Gatineau concernant l'administration des mesures de soutien aux entreprises jusqu'au 30 juin 2020, et ce afin de finaliser les travaux d'actualisation du plan stratégique de développement économique municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'arrimer la durée et les termes des ententes précitées conclues avec ID Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la reconduction de la convention entre la Ville de Gatineau et la corporation ID Gatineau, pour la gestion du portefeuille provenant du Fonds local d'investissements et du Fonds local de solidarité jusqu'au 30 juin 2020;
- de mandater l'administration à effectuer les suivis requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-801*

VENTE DE TERRAIN - LOTS 5 626 924 ET 5 626 925 (FUTUR LOT 6 341 771) – LES IMMEUBLES JUNEAU INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots numéros 5 626 924 et 5 626 925 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 14 819,2 m², situés dans l'Aéroparc, respectivement aux 24 et 16, rue Dumouchel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Immeubles Juneau inc. a déposé une promesse d'achat, le 4 novembre 2019, et propose d'acquérir les lots 5 626 924 et 5 626 925 (futur lot 6 341 771) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 14 819,2 m², au prix de 347 737,34 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 4 novembre 2019 par la compagnie Les Immeubles Juneau inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie Les Immeubles Juneau inc. les lots 5 626 924 et 5 626 925 (futur lot 6 341 771) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 14 819,2 m², au prix de 347 737,34 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 4 novembre 2019, par la compagnie Les Immeubles Juneau inc.;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Services des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie Les Immeubles Juneau inc. à respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-802*

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 324 365 (FUTUR LOT 6 341 769) - 11416987 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 324 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 12 341,1 m², situé dans l'Aéroparc sur le chemin Industriel.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 11416987 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 4 novembre 2019, et propose d'acquérir une partie du lot 6 324 365 (futur lot 6 341 769) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 4 080,4 m², au prix de 95 747,91 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée le 1^{er} novembre 2019 par la compagnie 11416987 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie 11416987 Canada inc. d'une partie du lot 6 324 365 (futur lot 6 341 769) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 080,4 m², au prix de 95 747,91 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée le 1^{er} novembre 2019 par la compagnie 11416987 Canada inc.;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Services des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 11416987 Canada inc. à respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-803*

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 268 498 (FUTUR LOT 6 330 104) - BUILT-N-ART INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 6 268 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 38 806,4 m², situé dans l'Aéroparc sur le chemin Industriel.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Built-N-Art inc. a déposé une promesse d'achat le 4 novembre 2019, et propose d'acquérir une partie du lot 6 268 498 (futur lot 6 330 104) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 14 935,3 m², au prix de 350 461,66 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 1^{er} novembre 2019 par la compagnie Built-N-Art inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie Built-N-Art inc. d'une partie du lot 6 268 498 (futur lot 6 330 104) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 14 935,3 m², au prix de 350 461,66 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 1^{er} novembre 2019 par la compagnie Built-N-Art inc.;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Services des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie Built-N-Art inc. à respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-804*

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 268 498 (FUTUR LOT 6 330 102) - GESTION MANARD INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 268 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 38 806,4 m², situé dans l'Aéroparc sur le chemin Industriel.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion Manard inc. a déposé une promesse d'achat le 8 novembre 2019, et propose d'acquérir une partie du lot 6 268 498 (futur lot 6 330 102) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 11 202,4 m², au prix de 262 867, 95 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 7 novembre 2019, par la compagnie Gestion Manard inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie Gestion Manard inc. d'une partie du lot 6 268 498 (futur lot 6 330 102) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 11 202,4 m², au prix de 262 867, 95 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 7 novembre 2019, par la compagnie Gestion Manard inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Services des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie Gestion Manard inc. à respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-805*

CONTRIBUTION MUNICIPALE À LA CORPORATION PLEIN AIR DE LA LIÈVRE POUR L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT ET DU TERRAIN DU PAVILLON D'ACCUEIL DU CENTRE NAUTIQUE DE LA LIÈVRE SITUÉ AU 255, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation plein air de la Lièvre, fondée en 2009, s'est donnée le mandat de voir au développement du plein air dans l'est de la ville de Gatineau et que ses activités sont en adéquation avec les objectifs de la Politique des loisirs, du sport et du plein air de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le 255, avenue de Buckingham, fait office de Pavillon d'accueil pour le Centre nautique de la Lièvre depuis maintenant trois ans;

CONSIDÉRANT QU'en 2012 la Ville de Gatineau a conclu un protocole d'entente adopté par la résolution numéro CM-2012-184 du 21 février 2012, visant la mise aux normes du 255, avenue de Buckingham, afin de devenir le prochain pavillon du Centre nautique de la Lièvre. Ce même protocole signifiait que la Corporation plein air de la Lièvre devait céder le pavillon à la Ville au coût de 1 \$ après la réalisation de la mise aux normes du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réitéré son engagement d'acquérir le bâtiment par la résolution numéro CM-2013-780 du 17 septembre 2013 et qu'un budget annuel de 11 500 \$ à compter de 2015 destiné au Service des travaux publics pour pallier aux coûts d'entretien de l'édifice et du terrain a été autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de la mise aux normes a été plus longue qu'initialement prévu, attribuable notamment à la faillite du premier entrepreneur retenu par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se sont terminés en 2018 et que l'acceptation du bâtiment a été entérinée par la résolution numéro CM-2019-62 du 22 janvier 2019, avec la conclusion de l'entente de partenariat avec la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a dû opérer et payer les frais d'entretien (dénouement, coupe d'herbe, réparation du recouvrement du toit, réparation de la pompe submersible et dégât d'eau) pendant près de trois années étant donné que la cession du bâtiment n'avait pas encore été réalisée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de verser à la Corporation plein air de la Lièvre, une contribution de 15 000 \$, provenant du budget des subventions diverses, pour supporter les coûts reliés à l'entretien du bâtiment et du terrain du pavillon d'accueil du Centre nautique de la Lièvre situé au 255, avenue de Buckingham, pour les années 2016 à 2018;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 15 000 \$ dans le budget des subventions diverses à même le poste budgétaire 02-11600-972 et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 15 000 \$ à l'ordre de la Corporation plein air de la Lièvre, à l'attention de monsieur Martin Létourneau, président, au 255, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2.

Un certificat a été émis le 14 novembre 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-806*

FONDS DE SOUTIEN AUX OBNL APPUYANT L'ENTREPRENEURIAT

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique a déposé un plan stratégique de développement économique 2017-2020, adopté par le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2017-441 du 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-617 du 4 juillet 2017, a adopté le cadre financier du plan stratégique de développement économique 2017-2020 et qu'il permettait de créer un Fonds de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE deux appels de projets lancés respectivement en septembre 2017 (CM-2018-78) et en octobre 2018 (CM-2019-53) ont permis d'octroyer des subventions à 9 projets qui sont en cours de réalisation pour un montant global de 338 779 \$;

CONSIDÉRANT QUE le troisième appel de projets a été lancé le 26 août 2019 afin de recueillir des propositions des organisations à but non lucratif comme des acteurs prépondérants à l'émergence et la valorisation de l'entrepreneuriat dans le développement de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande d'octroyer des subventions à quatre organismes, pour un montant global de 230 148 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer les subventions aux organismes pour les quatre projets retenus pour un montant global de 230 148 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'ententes avec les organismes à but non lucratif.

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve développement économique, à verser les subventions aux organismes à but non lucratif, selon le protocole d'entente signé par les parties incluant l'annexe A.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-807*

AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un nouveau programme d'aide financière, soit le Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE le programme FIMEAU découle de l'Entente bilatérale intégrée conclue en juin 2018, entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, une enveloppe d'aide financière fédérale de 750 000 000 \$ a été allouée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour soutenir les municipalités dans leur projet d'infrastructures d'eau potable et d'égouts et que le Québec a ajouté une somme équivalente portant ainsi l'enveloppe totale du programme à 1,5 G\$;

CONSIDÉRANT QU'un montant substantiel de 477,6 M\$ est réservé aux dix grandes villes du Québec réparti selon leur population respective;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 34,09 M\$ est ainsi mise à la disposition de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, à l'intérieur de son plan financier long terme, a évalué son déficit de maintien d'actif à 1,3 G\$;

CONSIDÉRANT QUE le programme FIMEAU vise à résorber les déficits de maintien d'actifs et à soutenir la pérennité des services municipaux contribuant ainsi au maintien des services de base aux citoyens et à améliorer la qualité de vie des collectivités et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sera disponible suite aux appels de propositions prévus respectivement en 2019, 2022 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite au premier appel de propositions, il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une demande d'aide au gouvernement du Québec dans le but d'obtenir une contribution financière par l'entremise du programme FIMEAU :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de confirmer que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- d'autoriser la Ville de Gatineau à s'engager à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- d'autoriser la Ville à s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- d'autoriser la Ville à s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- d'autoriser la Ville à s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- d'approuver le contenu de la programmation de travaux jointe à la présente et autorise le dépôt, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIMEAU, sous-volet 1.2, pour cette même programmation.

Le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2019-808*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE À TITRE DE GREFFIER/GREFFIÈRE DU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de greffier/greffière (poste numéro GRF-CAD-001) du Service du greffe, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de madame Geneviève Leduc au poste de greffière (poste numéro GRF-CAD-001) du Service du greffe, sous la gouverne de la Directrice exécutive.

Le salaire de madame Geneviève Leduc est établi à la classe 7, 2^e échelon de l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Geneviève Leduc sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera la date d'adoption de la présente résolution.

Madame Geneviève Leduc est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14100-115 – Bureau du greffe, Réguliers, non-syndiqués.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-809*

L'ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION PUBLIQUE POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 48 192 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-ville de Buckingham

107-2001

Ex-ville de Hull

2738	2763
2747	2769

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002	338-2006	495-2008	748-2014
40-2002	350-2007	600-2008	749-2014
63-2002	353-2006	601-2008	751-2014
72-2002	354-2006	602-2008	756-2014
73-2002	355-2006	610-2009	770-2015
142-2003	365-2007	623-2009	775-2015
147-2003	372-2006	630-2009	787-2016
149-2003	375-2007	637-2009	788-2016

157-2003	382-2007	640-2009	789-2016
199-2004	384-2007	655-2010	793-2016
201-2004	392-2007	662-2010	796-2016
215-2004	400-2007	666-2010	805-2017
253-2005	401-2007	667-2010	806-2017
268-2005	415-2007	675-2011	811-2017
272-2005	427-2007	676-2011	812-2017
275-2005	430-2007	690-2012	818-2017
276-2008	435-2007	702-2012	827-2017
286-2005	440-2008	721-2013	828-2018
293-2005	441-2008	724-2013	829-2018
308-2005	458-2008	730-2013	830-2018
312-2005	460-2008	734-2013	838-2018
317-2006	461-2008	740-2013	842-2018
334-2006	477-2008	743-2014	848-2019
335-2006	479-2008	747-2014	849-2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 48 192 000 \$ en date du 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.				
Prix	Montants	Taux	Années	Coût réel
98,79238 %	4 095 000 \$	1,85000 %	2020	2,43531 %
	4 204 000 \$	1,85000 %	2021	
	4 314 000 \$	1,90000 %	2022	
	4 288 000 \$	1,95000 %	2023	
	17 955 000 \$	2,05000 %	2024	
	13 336 000 \$	2,40000 %	2029	

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Prix	Montants	Taux	Années	Coût réel
98,92900 %	4 095 000 \$	2,00000 %	2020	2,45186 %
	4 204 000 \$	2,00000 %	2021	
	4 314 000 \$	2,00000 %	2022	
	4 288 000 \$	2,05000 %	2023	
	17 955 000 \$	2,05000 %	2024	
	13 336 000 \$	2,45000 %	2029	

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
Prix	Montants	Taux	Années	Coût réel
98,59000 %	4 095 000 \$	1,85000 %	2020	2,46173 %
	4 204 000 \$	1,85000 %	2021	
	4 314 000 \$	1,90000 %	2022	
	4 288 000 \$	2,00000 %	2023	
	17 955 000 \$	2,00000 %	2024	
	13 336 000 \$	2,40000 %	2029	

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.				
Prix	Montants	Taux	Années	Coût réel
98,87434 %	4 095 000 \$	2,05000 %	2020	2,48531 %
	4 204 000 \$	2,05000 %	2021	
	4 314 000 \$	2,05000 %	2022	
	4 288 000 \$	2,05000 %	2023	
	17 955 000 \$	2,10000 %	2024	
	13 336 000 \$	2,45000 %	2029	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Marchés mondiaux CICB inc. est la plus avantageuse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- d'accepter que l'émission d'obligations au montant de 48 192 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à la firme Marchés mondiaux CICB inc.;
- de demander à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 48 192 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance;
- que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. agissent au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- d'accepter que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdent au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-810*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à l'analyse et l'évaluation de ses besoins de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien modélisation infrastructure (poste numéro SIS-BLC-064) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur de projet, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-063) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Planification;
- Créer, dès le 1^{er} janvier 2020, un poste de coordonnateur de projet, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-064) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Planification;
- Abolir un poste de technicien modélisation infrastructures (poste numéro SIS-BLC-064) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur, Gestion des eaux pluviales et eaux usées (poste numéro SIS-PRO-053) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Plans directeurs et salle à dessin;
- Renommer le poste de responsable, Développement des réseaux (poste numéro SIS-CAD-032) pour chef de division, Développement des réseaux;
- Créer un poste de coordonnateur junior, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-052) dont la classe salariale demeure à déterminer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du responsable, Développement des réseaux;
- Créer un poste de chef de division, Circulation et sécurité routière (poste numéro SIS-CAD-035) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur et y rattacher administrativement tous les postes relevant du responsable, Circulation et sécurité routière;
- Abolir le poste de responsable, Circulation et sécurité routière (poste numéro SIS-PRO-015) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de coordonnateur, Circulation et sécurité routière (poste numéro SIS-PRO-062) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Circulation et sécurité routière;
- Créer un poste de coordonnateur junior, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-066) dont la classe salariale demeure à déterminer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de division, Circulation et sécurité routière;
- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro SIS-BLC-084) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Financement et contrôle;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-041) sous la gouverne du chef de division, Parc immobilier;
- Rattacher administrativement les postes de coordonnateurs, Infrastructures (postes numéros SIS-PRO-024, SIS-PRO-025, SIS-PRO-030, SIS-PRO-031, SIS-PRO-034 et SIS-PRO-039) sous la gouverne du chef de division, Traitement et pompage des eaux;
- Créer trois postes de responsable de projets, Infrastructures (postes numéros SIS-PRO-049, SIS-PRO-050 et SIS-PRO-051) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagements urbains;

- Créer trois postes de technicien aux infrastructures (postes numéros SIS-BLC-081, SIS-BLC-082 et SIS-BLC-083) situés à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Équipe technique et projets majeurs;
- Rattacher administrativement le poste de technicien aux plaintes et requêtes (CANU) (poste numéro SIS-BLC-041) sous la gouverne du responsable, Équipe technique et projets majeurs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-811*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - BUREAU DE L'OMBUDSMAN

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de l'ombudsman a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire de direction (poste numéro OMB-BLC-001) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Bureau de l'ombudsman de la façon suivante :

- Création d'un poste d'adjoint administratif (poste numéro OMB-CAD-002) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de l'ombudsman;
- Abolition du poste de secrétaire de direction (poste numéro OMB-BLC-001) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-812*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du mandat de la diversité était prévue au Plan triennal des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ont procédé à une analyse et à une évaluation de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable, Diversité et animation culturelle (poste numéro ART-PRO-015) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres et du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

Service des arts, de la culture et des lettres

- Abolir le poste de responsable, Diversité et animation culturelle (poste numéro ART-PRO-015) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Rattacher administrativement les postes d'agents de développement culturel (postes numéros ART-BLC-010 et ART-BLC-011) sous la gouverne du responsable, Partenariats et médiation culturelle;
- Rattacher administrativement le poste d'agent aux communautés culturelles (poste numéro ART-BLC-001) sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (LSC-CAD-036) au Service des loisirs des sports et du développement des communautés et le renuméroter LSC-BLC-053.

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- Créer un poste de coordonnateur, Diversité sociale et culturelle (poste numéro LSC-PRO-014) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-036);
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur, commissions et comités (poste numéro LSC-PRO-009) sous la gouverne du directeur, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-813*

**ENT-POM-2019-03 - MODIFICATIONS À LA CONVENTION COLLECTIVE DES
POMPIERS ET POMPIÈRES DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective 2016-2023 le 23 janvier 2018;

CONSIDÉRANT l'article 42 et l'annexe C de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a dû procéder à un nouvel appel d'offres avec le fournisseur de vêtements;

CONSIDÉRANT le désir des parties de revoir l'offre de vêtements et ainsi assurer une satisfaction des employés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'Association s'entendent quant aux modifications à apporter :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter d'entériner les modifications à la convention collective prévues à la lettre d'entente ENT-POM-2019-03.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-814*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES
FINANCES ET SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux structures organisationnelles sont prévues au plan triennal des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse de leurs besoins de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont présentement vacants ou le deviendront prochainement :

- Chef de division, Immobilisations et gestion de la dette (poste numéro FIN-CAD-024);
- Chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie (poste numéro FIN-CAD-005);
- Chargé de projets à l'habitation (poste numéro UDD-BLC-023) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des finances et du Service de l'urbanisme et du développement durable, de la façon suivante :

Service des finances

- Rattacher administrativement le poste de chef de section, Revenus (poste numéro FIN-CAD-020) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du Directeur et trésorier, Service des finances;

- Renommer la division de la Planification financière et des revenus pour Planification financière, ainsi que le poste de chef de division et assistant-trésorier, Planification financière et revenus (poste numéro FIN-CAD-019) pour chef de division et assistant-trésorier, Planification financière;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur, Fiscalité municipale (poste numéro FIN-PRO-003) ainsi que le poste qui en relève, sous la gouverne du chef de division et assistant-trésorier, Planification financière;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Immobilisations et dette (poste numéro FIN-PRO-009) ainsi que le poste qui en relève, sous la gouverne du chef de division et assistant-trésorier, Planification financière;
- Abolir le poste de chef de division, Immobilisations et gestion de la dette (poste numéro FIN-CAD-024) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie (poste numéro FIN-CAD-005) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres.

Service de l'urbanisme et du développement durable

- Abolir le poste de chargé de projets à l'habitation (poste numéro UDD-BLC-023) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro UDD-PRO-040) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Programme et ententes.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif